



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes - Canton de Dourdan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

N° 10 / 2026

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf: 309355

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 19

PRESENTS ET REPRESENTES : 19

ABSENT : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00 le Conseil municipal de la commune du Val Saint Germain, légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de de Monsieur THIEBAUT Eric

ÉTAIENT PRÉSENTS : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE, Michel PALLEAU, Maud COLBOIS, Henri DEMONCEAUX, Didier POREE, Corine DELOGES, Jonathan LABAN-BOUNAYRE, Vanessa DECLERCK, Sylvie OLLIVIER-HENRY, Patrice COMMINS, Isabelle MICHEL, Olivier PERRIN, Pascal PELLETIER, Marème BOSSER, François SARAZIN,

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE : le 16 mars 2026

ONT DONNE POUVOIR : Madame DELAUNAY à Madame LAROUSSE, Madame CAPIAUX à Monsieur THIEBAUT, Monsieur LENOIR à Monsieur POREE

ABSENT

Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGES AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) est un établissement public formé par le regroupement de plusieurs communes et communautés de communes, qui décident de gérer de manière commune et partagée un service public. Il a été créé le 1er janvier 2017 par le regroupement de 4 anciens syndicats d'eau potable.

Le Syndicat est un syndicat mixte fermé, dit « à la carte », constitué entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes, dont la commune du Val-Saint-Germain.

Le syndicat exerce en totalité la compétence d'un service eau potable aux usagers des membres adhérents, à savoir :

- la production par captage ou pompage,
- la protection du point de prélèvement,
- le traitement,
- le transport,
- la distribution .

Cette compétence comprend :

- la construction, l'extension, l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des ouvrages,
- la fourniture et la vente de l'eau aux membres du Syndicat,

Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-16,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-509 du 21 juillet 2021, portant adoption des statuts du syndicat des Eaux Ouest Essonne,

VU les statuts du syndicat des Eaux Ouest Essonne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

- Madame Sylvie OLLIVIER-HENRY et Monsieur Michel PALLEAU en qualité de délégués titulaires ;
- Monsieur LABAN-BOUNAYRE Jonathan et Monsieur Pascal PELLETIER en qualité de délégués suppléants

pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Eric THIEBAUT

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Eric THIEBAUT

